



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2020-043

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture

16-2020-06-02-002 - Arrêté agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules léger (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°01 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 3
16-2020-05-29-004 - Arrêté mettant fin à la réquisition de Mme CHARTREUX Élodie (infirmière à l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française) (2 pages)	Page 6
16-2020-06-02-003 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°02 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 9
16-2020-06-02-004 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°03 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 12
16-2020-06-02-005 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°04 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 15
16-2020-06-02-006 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°05 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 18
16-2020-06-02-007 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°06 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 21
16-2020-06-02-008 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°07 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 24
16-2020-06-02-009 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°08 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 27
16-2020-06-02-010 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°09 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 30
16-2020-06-02-001 - Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur n°01 du réseau routier national de la Charente (2 pages)	Page 33
16-2020-05-29-006 - Arrêté portant réquisition de Madame Magalie VIGIER Infirmière libérale pour intégrer les équipes de prélèvements du centre hospitalier d'Angoulême (2 pages)	Page 36
16-2020-05-29-005 - Arrêté portant réquisition de Madame Séverine JEAN Infirmière libérale pour intégrer les équipes de prélèvements du centre hospitalier d'Angoulême (2 pages)	Page 39

Préfecture

16-2020-06-02-002

Arrêté agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules
léger (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°01 du réseau routier
national de la Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

**portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T)
sur le secteur n° 01 du réseau routier national de la Charente**

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de véhicules légers sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 01 par les sociétés SARL DÉPANN'EXPRESS, SARL MOREAU et SARL LEBRAULT;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 28 mai 2020, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer les opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers sur le **secteur n° 1** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située À VILLEGATS (16700) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;
- **MUSSET (SARL)** située 56 avenue Célestin sieur À Ruffec (16700) représentée par monsieur Philippe MUSSET ;
- **LEBRAULT (SARL)** située 10 route de Ruffec À TAIZE-AIZIE (16700) représentée par monsieur Mathieu LEBRAULT ;

ARTICLE 2 – Dans le cadre de leur intervention, les responsables des sociétés désignées à l'article 1 veillent à utiliser des véhicules de type « plateau » pouvant supporter des véhicules allant jusqu'à 3,5T.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour une période allant du **01^{er} juillet 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **02 JUIN 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,



Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2020-05-29-004

Arrêté mettant fin à la réquisition de Mme CHARTREUX
Élodie (infirmière à l'institut de formation en soins
infirmiers de la Croix-Rouge Française)



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Charente

Arrêté mettant fin à la réquisition de Mme CHARTREUX Elodie
(infirmière à l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française)

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles, L. 3131-1 à L.3131-20 ;

VU le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 7 avril 2020 portant réquisition de Mme Elodie CHARTREUX, infirmière à l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française, pour intégrer les équipes de prélèvements du centre hospitalier d'Angoulême à compter du 18 mai 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin à la réquisition de Mme Elodie CHARTREUX le 20 mai 2020 au soir.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 29 MAI 2020

La Préfète

Marie LAJUS



Préfecture

16-2020-06-02-003

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°02 du réseau routier national de la Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n° 02 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de véhicules légers sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 02 par les sociétés SARL DÉPANN'EXPRESS, SARL MOREAU et SARL TURGNE;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 28 mai 2020, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer les opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers sur le **secteur n° 2** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située à La Touche d'Anais À ANAIS(16560) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;
- **TURGNE (SARL)** située 169 rue Jean Baptiste de la Péruse À Champniers (16430) représentée par monsieur Louis BOUQUET ;
- **MOREAU (SARL)** située La Gagnarderie À Fontclaireau (16230) représentée par monsieur Laurent MOREAU ;

ARTICLE 2 – Dans le cadre de leur intervention, les responsables des sociétés désignées à l'article 1 veillent à utiliser des véhicules de type « plateau » pouvant supporter des véhicules allant jusqu'à 3,5T.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour une période allant du **01^{er} juillet 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **02 JUIN 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde.

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2020-06-02-004

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°03 du réseau routier national de la Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

**portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T)
sur le secteur n° 03 du réseau routier national de la Charente**

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de véhicules légers sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 03 par les sociétés SARL DÉPANN'EXPRESS et EURL ADAS ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 28 mai 2020, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer les opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers sur le **secteur n° 3** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située à La Touche d'Anais à ANAIS(16560) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;
- **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située 127 route de Paris AU GOND-PONTOUVRE (16160) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;
- **ADAS (EURL)** située 3 rue de la dynamite à SOYAUX (16800) représentée par monsieur Fabrice POILANE ;

ARTICLE 2 – Dans le cadre de leur intervention, les responsables des sociétés désignées à l'article 1 veillent à utiliser des véhicules de type « plateau » pouvant supporter des véhicules allant jusqu'à 3,5T.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour une période allant du **01^{er} juillet 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le

02 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2020-06-02-005

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°04 du réseau routier national de la Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n° 04 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de véhicules légers sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 04 par les sociétés SARL DÉPANN'EXPRESS et SARL BARBEZIEUX DEPANNAGE ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 28 mai 2020, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer les opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers sur le **secteur n° 4** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

BARBEZIEUX DÉPANNAGE (SARL) implantée 2^{bis}-4 chemin de Pierre Brune à Barbezieux-Saint-Hilaire (16300) représentée par madame Dominique LAVILLE et monsieur Brice VILLENEUVE ;

DEPANN'EXPRESS (SARL) située ZAE DE PLAISANCE À BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE (16300) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;

DEPANN'EXPRESS (SARL) située 127 route de Paris AU GOND-PONTOUVRE (16160) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;

ARTICLE 2 – Dans le cadre de leur intervention, les responsables des sociétés désignées à l'article 1 veillent à utiliser des véhicules de type « plateau » pouvant supporter des véhicules allant jusqu'à 3,5T.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour une période allant du **01^{er} juillet 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **02 JUIN 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2020-06-02-006

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°05 du réseau routier national de la Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n° 05 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de véhicules légers sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 05 par les sociétés SARL DÉPANN'EXPRESS, SARL BARBEZIEUX DEPANNAGE et EURL FABIEN GAVIN ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 28 mai 2020, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer les opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers sur le **secteur n° 5** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- **BARBEZIEUX DÉPANNAGE (SARL)** implantée 2^{bis}-4 chemin de Pierre Brune à Barbezieux-Saint-Hilaire (16300) représentée par madame Dominique LAVILLE et monsieur Brice VILLENEUVE ;
- **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située ZAE DE PLAISANCE À BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE (16300) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;
- **GAVIN FABIEN (EURL)** située Monplaisir À TOUVERAC (16360) représentée par monsieur Fabien GAVIN ;

ARTICLE 2 – Dans le cadre de leur intervention, les responsables des sociétés désignées à l'article 1 veillent à utiliser des véhicules de type « plateau » pouvant supporter des véhicules allant jusqu'à 3,5T.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour une période allant du **01^{er} juillet 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **02 JUIN 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2020-06-02-007

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°06 du réseau routier national de la Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n° 06 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de véhicules légers sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 06 par les sociétés SARL BOULESTEIX, SARL MOUNIER et SAS CENTR'AUTO CONFOLENTAIS ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 28 mai 2020, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer les opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers sur le **secteur n° 6** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

BOULESTEIX (SARL) située 8 rue François Mitterrand à ROCHECHOUARD (87600) représentée par monsieur Denis BOULESTEIX ;

MOUNIER (SARL) située 4 rue Charles de Gaulle à ROCHECHOUARD (87600) représentée par monsieur Jérôme MOUNIER ;

CENTR'AUTO CONFOLENTAIS (SAS) située le cerisier de la barre à ANSAC SUR VIENNE (16500) représentée par monsieur Jean-Pierre MOREAU ;

ARTICLE 2 – Dans le cadre de leur intervention, les responsables des sociétés désignées à l'article 1 veillent à utiliser des véhicules de type « plateau » pouvant supporter des véhicules allant jusqu'à 3,5T.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour une période allant du **01^{er} juillet 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **02 JUIN 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,



Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2020-06-02-008

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°07 du réseau routier national de la Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n° 07 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de véhicules légers sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 07 par les sociétés SARL DÉPANN'EXPRESS et SARL TURGNE ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 28 mai 2020, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer les opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers sur le **secteur n° 7** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située à La Touche d'Anais à ANAIS(16560) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;
- **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située 127 route de Paris AU GOND-PONTOUVRE (16160) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;
- **TURGNE (SARL)** située 169 rue Jean Baptiste de la Péruse à Champniers (16430) représentée par monsieur Louis BOUQUET ;

ARTICLE 2 – Dans le cadre de leur intervention, les responsables des sociétés désignées à l'article 1 veillent à utiliser des véhicules de type « plateau » pouvant supporter des véhicules allant jusqu'à 3,5T.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour une période allant du **01^{er} juillet 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **02 JUIN 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2020-06-02-009

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°08 du réseau routier national de la Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n° 08 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de véhicules légers sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 08 par les sociétés SARL DÉPANN'EXPRESS, SARL BARBEZIEUX DEPANNAGE et SARL TURGNE ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 28 mai 2020, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer les opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers sur le **secteur n° 8** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

BARBEZIEUX DÉPANNAGE (SARL) implantée 2^{bis}-4 chemin de Pierre Brune à Barbezieux-Saint-Hilaire (16300) représentée par madame Dominique LAVILLE et monsieur Brice VILLENEUVE ;

DEPANN'EXPRESS (SARL) située 127 route de Paris AU GOND-PONTOUVRE (16160) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;

TURGNE (SARL) située 169 rue Jean Baptiste de la Péruse À Champniers (16430) représentée par monsieur Louis BOUQUET ;

ARTICLE 2 – Dans le cadre de leur intervention, les responsables des sociétés désignées à l'article 1 veillent à utiliser des véhicules de type « plateau » pouvant supporter des véhicules allant jusqu'à 3,5T.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour une période du **01^{er} juillet 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **02 JUIN 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2020-06-02-010

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T) sur le secteur n°09 du réseau routier national de la Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

**portant agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules légers (inférieur à 3,5T)
sur le secteur n° 09 du réseau routier national de la Charente**

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de véhicules légers sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 09 par les sociétés SARL BARBEZIEUX DEPANNAGE, SARL YVONNET et EURL ADAS ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 28 mai 2020, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules légers sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer les opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers sur le **secteur n° 9** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- **BARBEZIEUX DÉPANNAGE (SARL)** implantée 2^{bis}-4 chemin de Pierre Brune à Barbezieux-Saint-Hilaire (16300) représentée par madame Dominique LAVILLE et monsieur Brice VILLENEUVE ;
- **YVONNET (SARL)** située 8 route de Barbezieux à CHATEAUBERNARD (16100) représentée par monsieur Walter YVONNET ;
- **ADAS (EURL)** située rue François Mitterrand à CHATEAUBERNARD (16100) représentée par monsieur Fabrice POILANE ;

ARTICLE 2 – Dans le cadre de leur intervention, les responsables des sociétés désignées à l'article 1 veillent à utiliser des véhicules de type « plateau » pouvant supporter des véhicules allant jusqu'à 3,5T.

ARTICLE 3 – L'agrément est délivré pour une période allant du **01^{er} juillet 2020** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – L'agrément peut être retiré sans donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **02 JUIN 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2020-06-02-001

Arrêté portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids
lourds sur le secteur n°01 du réseau routier national de la
Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Chargé de mission mobilité

Arrêté n°

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur n° 01 du réseau routier national de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 alinéa 3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le cahier des charges dépannage et remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 du 20 juin 2019 ;

VU le règlement de consultation relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;

VU l'appel à candidatures lancé à compter du 02 juillet 2019 dans la presse locale pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;

VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 01 par les sociétés S.A.R.L. DÉPANN'EXPRESS et S.A.S. GARAGES MARTIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-2019-11-07-003 du 07 novembre 2019 portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur le secteur n° 01 du réseau routier national de la Charente ;

VU la candidature déposée et motivée pour le secteur n° 01 par la société S.A.R.L. LAURA-TRANS le 6 décembre 2019.;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 28 mai 2020, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 02 juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'organisation du dépannage et du remorquage des véhicules poids-lourds sur les routes nationales n°10, 141 et 1141 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°16-2019-11-07-003 susvisé est modifié comme suit :

Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 1** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges du 20 juin 2019 :

- - **S.A.S. GARAGES MARTIN** située 26 rue Norbert Portejoie à Saint-Pierre-d'Exideuil (86400) représentée par monsieur Hicmar El Achkar ;
- - **DEPANN'EXPRESS (SARL)** située à La Touche d'Anais à ANAIS (16560) représentée par monsieur Patrick MARZAT ;
- - **S.A.R.L LAURA-TRANS** sise 8 rue du Petit Rouillac à Saint-Yrieix (16710) représentée par monsieur Philippe BEYNEY ;

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 16-2019-11-07-003 susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet de la préfecture de la charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, les directeurs interdépartementaux des routes Atlantique et Centre Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le 02 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE

Préfecture

16-2020-05-29-006

Arrêté portant réquisition de Madame Magalie VIGIER
Infirmière libérale pour intégrer les équipes de
prélèvements du centre hospitalier d'Angoulême



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Charente

Arrêté portant réquisition de Madame Magalie VIGIER
Infirmière libérale
pour intégrer les équipes de prélèvements du centre hospitalier d'Angoulême

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1 à L.3131-20 ;

VU le code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

CONSIDERANT que l'établissement ou la structure d'accueil de la personne réquisitionnée ne dispose plus de personnel suffisant pour assurer la continuité et la sécurité des soins et de la prise en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT que la réquisition apparaît être la seule réponse adaptée à la situation décrite d'urgence sanitaire ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Madame Magalie VIGIER, infirmière libérale est réquisitionnée à partir du 2 juin 2020 pour intégrer les équipes de prélèvements du centre hospitalier d'Angoulême.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé nouvelle-aquitaine, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

29 MAI 2020

La préfète


Marie LAJUS

Préfecture

16-2020-05-29-005

Arrêté portant réquisition de Madame Séverine JEAN
Infirmière libérale pour intégrer les équipes de
prélèvements du centre hospitalier d'Angoulême



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Charente

Arrêté portant réquisition de Madame Séverine JEAN
Infirmière libérale
pour intégrer les équipes de prélèvements du centre hospitalier d'Angoulême

*La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1 à L.3131-20 ;

VU le code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

CONSIDERANT que l'établissement ou la structure d'accueil de la personne réquisitionnée ne dispose plus de personnel suffisant pour assurer la continuité et la sécurité des soins et de la prise en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT que la réquisition apparaît être la seule réponse adaptée à la situation décrite d'urgence sanitaire ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Madame Séverine JEAN, infirmière libérale est réquisitionnée à partir du 9 juin 2020 pour intégrer les équipes de prélèvements du centre hospitalier d'Angoulême

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé nouvelle-aquitaine, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

29 MAI 2020

La préfète

Marie LAJUS

